## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

N°17/2021

NOTA:

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

Département de Mayotte En exercice: 34

Présents: 17 Absents: 17

Procurations: 3

Votants: 20

Pour: 20 Contre: 0

Abstention: 0

Etaient présents :

- Sur place: M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILIHI MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed
- Par visio: M. OUSSENI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia

Etaient absents:

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUM Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani,

Objet:

Vote du budget primitif 202

## Procurations:

- Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli,
- M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed,
- Mme MOHAMED Salimata donne procuration à MAANDHUI Issoufi.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants ;

Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021;

Vu l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1068 du 28 janvier relatif à la fusion des différents syndicats de collecte et de traitement des déchets de-Mayotte; PREFECTURE DE MAYOTTE

Vu la délibération n° 10 portant sur le compte de gestion 2020 ainsi que son compte,

Vu la délibération n° 11 portant sur le compte administratif 2020 ainsi que son compte,

REÇULE 2 9 AVR. 2021

Vu la délibération n°2/2021 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'année 2021

Vu la délibération n° 16 portant sur le vote des taux de collecte et traitement des déchets collectés auprès des entreprises privées ou publiques,

Vu la délibération n° 15 portant sur le vote des participation de collecte et de traitement des déchets de 2021,

Vu la délibération n° 13 portant sur le vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagers (TEOM) pour l'exercice budgétaire de 2021,

Vu la délibération n° 14 portant sur la fixation et reversement de la TEOM de 2021 de la CCPT,

Vu la délibération n° 12 portant sur l'affectation de résultats de 2020 sur le budget de 2021,

Vu le rapport du comité syndical pour la réunion du comité syndical de ce 14 avril relatif au vote du Budget primitif 2021,

Considérant l'équilibre du budget, résultats de l'augmentation des dépenses par les charges à caractère général et du personnel Ainsi qu'une baisse des participations intercommunales et qu'une hausse de la TEOM due à l'évolution des bases prévisionnelles et de l'augmentation du taux ;

Considérant le constat du Président concernant l'équilibre de la section d'investissement (voir rapport) et sa demande,

Les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

## Décide :

Article 1 : de valider le Budget Primitif 2021 ici décrit :

Section fonctionnement avec résultats de 0,00€:

Recettes: 24 993 466,89€
Dépenses: 25 993 466,89€

Section investissement équilibrée avec résultats de 0,00€:

Recettes: 7 805 057,99€
Dépenses: 7 805 057,99€

Article 2 : de mettre en exécution et soutenir les remarques faites pour la bonne gestion de la situation financière de la structure,

**Article 3 :** d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ere</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement

, 11K



